

Le 31 octobre 2018

Interdiction de travailler des heures supplémentaires

Le Conseil exécutif national demande à ses membres de respecter le mot d'ordre et ne pas travailler d'heures supplémentaires à compter de minuit une minute le 1^{er} novembre. Autrement dit, le Syndicat vous demande de refuser de travailler plus de huit heures par jour et plus de quarante heures par semaine.

La position du Syndicat est la suivante : tant que Postes Canada ne réglera pas à la table de négociation les problèmes des heures supplémentaires obligatoires, de la surcharge de travail et de la conciliation travail et vie personnelle, nous prendrons nous-mêmes des mesures pour le faire.

Puisque la convention collective de l'unité urbaine n'est plus en vigueur, nous avons le droit de refuser les heures supplémentaires, même si les superviseurs nous disent qu'elles sont obligatoires. Enfin, nous pouvons dire « ça suffit ! ».

Pourquoi une interdiction d'heures supplémentaires

Durant la ronde de négociations en cours, nous cherchons à obtenir des effectifs suffisants et à trouver des solutions à la surcharge de travail. En réglant le problème des effectifs, en mettant en place une gestion raisonnable des heures supplémentaires, en améliorant le processus de réorganisation et en prenant d'autres mesures, Postes Canada contribuerait à régler les problèmes de santé et de sécurité. Il faut mettre fin au taux d'accidents du travail qui est cinq fois plus élevé aux postes que dans le reste du secteur fédéral. Et à court terme, nous pouvons montrer à Postes Canada qu'elle peut arriver à gérer le service postal sans dépendre des heures supplémentaires. Il est possible de le faire, et il pourrait en résulter de nouveaux emplois.

Durant la période de la grève, Postes Canada va tenter d'utiliser les heures supplémentaires pour éliminer les retards accumulés et miner l'efficacité de notre grève. Nous refuserons de jouer son petit jeu.

Ce que vous devez faire

Travailler au plus huit heures par jour et 40 heures par semaine.

Après huit heures de travail, les factrices et facteurs retournent à leur installation postale pour y laisser le courrier, peu importe qu'ils aient ou non terminé leur itinéraire.

Même chose pour les FFRS. Après huit heures de travail, les FFRS retournent à leur installation postale pour y laisser le courrier, peu importe qu'ils aient ou non terminé leur itinéraire.

Les travailleuses et travailleurs à temps partiel et temporaires peuvent prolonger leur journée de travail jusqu'à huit heures par jour, 40 heures par semaine.

Nous sommes en situation de grève légale. Tous les membres du STTP doivent se conformer à cette directive.

Vous ne pouvez pas subir de mesures disciplinaires parce que vous participez à une grève légale.

Comment vous y prendre

Lorsque vous avez travaillé vos huit heures au cours d'une journée ou vos 40 heures au cours d'une semaine, vous refusez de rester plus longtemps au travail. Vous avisez vos consœurs et confrères de travail.

Consultez votre déléguée ou délégué syndical ou votre comité exécutif local si vous avez des questions, ou si la direction exerce des pressions ou vous harcèle pour que vous travailliez des heures supplémentaires. Nous vous aiderons à faire respecter vos droits.

Solidarité,



Mike Palecek
Président national

